

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 juillet 2022 à 18H30

N°DCM2022.07.06/11

Hôtel de Ville - Salle du Conseil municipal - 3ème étage

Président : M. Pierrick DUCIMETIERE, Maire de LA ROCHE-SUR-FORON

Secrétaire de séance : Mme Laurence POTIER GABRION

Rapporteur : M. Pierrick DUCIMETIERE

Conseillers en exercice : trente-trois.

Présents : Pierrick DUCIMETIERE, Sandrine BERGUERRE BUISSON, Claude THABUIS, Sylvie SERMONDADAZ, Thierry Alain BETHAZ, Saïda HADDOUR, Marc LOCATELLI, Corinne FAVRE-ROCHEX, Laurence POTIER GABRION, Jean-Pierre GENIN, Sylvie CHARNAUD, Isabelle BELIN REGARD, Nadège CHATEL, Catherine COLLOMB, Jean-Michel REBET, Patrick TOURNIER, Zekai YAVUZES, Pascal MEYNENT, Patrice JUPILLE, Christelle ITNAC, Sébastien COTTET, Sonia MOKEDDEM, Benoît CHAMBOURDON, Jehanne DEGRASSET, Marie FISCHER, Nicolas ORSIER, Nicole RANNARD, Patrice CONTAT, Virginie DANG VAN SUNG, Michel LANGLET

Excusés avec procuration : Théo LOMBARD (Procuration à Pierrick DUCIMETIERE), Martine HOSSELIN THIEBAUD (Procuration à Zekai YAVUZES) Yves MINO (Procuration à Jehanne DE GRASSET)

Absents : Néant

Conseillers votants : Trente-Trois

Objet : Désignation des délégués du Conseil Municipal auprès de la société d'économie mixte TERACTEM

Pour rappel, la Commune est actionnaire de TERACTEM, Société Anonyme à conseil d'administration au capital de 10 500 021 euros, mais elle ne dispose pas d'une part de capital suffisante pour lui assurer au moins un poste d'administrateur. De ce fait, La Commune de La Roche-sur-Foron a droit à une représentation par le biais de l'assemblée spéciale des collectivités, constituée en application des dispositions de l'article L. 1524-5 alinéa 3 du CGCT.

Suite aux élections municipales, il convient de procéder à la désignation d'un représentant à l'assemblée spéciale des collectivités et aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires de TERACTEM.

Il est demandé au Conseil municipal de procéder à l'élection de ce délégué à la majorité absolue des suffrages exprimés par les membres présents ou représentés.

En application de l'article L 2121-21 du CGCT, les Conseillers municipaux peuvent décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret mais à main levée.

Les Conseillers municipaux, à l'unanimité, approuvent le vote à main levée.

Parallèlement il sera demandé au conseil municipal d'autoriser le candidat élu à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée par l'assemblée spéciale, notamment sa présidence ou la fonction d'administrateur représentant l'assemblée spéciale au conseil d'administration.

Est candidat : Monsieur Pierrick DUCIMETIERE. Il obtient 24 voix.

Vu le Code général des Collectivités

➤ **EST ELU** à la majorité absolue : Monsieur Pierrick DUCIMETIERE

Le conseil municipal après en avoir délibéré par 9 « ABSTENTIONS » (B. CHAMBOURDON, J. DEGRASSET, M. FISCHER, N. ORSIER, Y MINO par procuration) et 24 voix « POUR » :

- **PREND ACTE** de l'élection de Monsieur Pierrick DUCIMETIERE pour représenter la collectivité au sein de l'assemblée spéciale des collectivités de TERACTEM ;
- **AUTORISE** ce représentant à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée par l'assemblée spéciale, notamment sa présidence ou la fonction d'administrateur représentant l'assemblée spéciale au conseil d'administration.

Le Maire de La Roche Sur Foron
Certifie que la publication prévue
aux art. L. 2121-31 et R. 2131-1
du Code Général des Collectivités Territoriales
a été effectuée le 8 juillet 2022
Pierrick DUCIMETIERE



Ainsi fait et délibéré,
La Roche-sur-Foron, le 6 juillet 2022

Le Secrétaire de séance
Laurence POTIER GABRION

Le Maire,
Pierrick DUCIMETIERE

